

VILLE DE STAVELOT / BUDGETS PARTICIPATIFS 2020 - 2024

REGLEMENT

Préambule

Dans la *Déclaration de Politique Communale* adoptée par elle le 21 février 2019, la majorité définit comme ceci son principe de participation citoyenne :
« Elle consiste à impliquer et à responsabiliser les habitants dans la gestion de la commune. En développant ce processus, la majorité visera à faire émerger une parole locale faisant valoir les besoins, les connaissances, les idées et les projets des habitants. Elle adossera son action à une information claire, objective et sereine, le but étant aussi de renforcer la démocratie locale par le dialogue et de bâtir du lien social constructif. » Parmi les actions envisagées par la *Déclaration* et par les objectifs opérationnels du *Programme Stratégique Transversal*, elle a prévu l'extension du dispositif de participation par la création de commissions participatives nouvelles et par le développement de budgets participatifs.

Principe de base

Ces budgets visent à renforcer la démocratie participative en permettant à des acteurs collectifs de concevoir, de proposer, de mettre en œuvre et d'évaluer des projets d'intérêt général avec la collaboration du Collège et des services communaux.

Procédure

Chaque année au plus tard à la fin du mois de février, la Ville lancera un appel à projets susceptibles d'être soutenus par le dispositif des budgets participatifs. Ces projets, dans un esprit de complémentarité, ne pourront venir en concurrence avec des projets similaires déjà existants. Les groupes d'habitants intéressés disposeront de deux mois pour concevoir et adresser leur projet au Collège communal. La faisabilité des projets sera ensuite examinée par un groupe de travail constitué par des représentants du Collège et des services communaux. Les projets retenus devront être réalisés dans les 12 mois qui suivent la décision ; toute demande de dépassement de ce délai devra être examinée par le Collège.

Montant

Le montant est fixé à 30000 euros par année. Afin d'atteindre l'objectif de 15 réalisations d'ici la fin de la mandature, cette somme pourra être fractionnée en parties égales en fonction du nombre de projets retenus (3 au maximum/an). Le budget sera liquidé en deux étapes : 80% au moment de l'accord, 20% au moment de la production des justificatifs de dépense. L'intégralité du montant alloué devra obligatoirement être injectée dans la réalisation.

Destinataires de l'appel

Les destinataires de l'appel seront des acteurs collectifs spontanément rassemblés par le projet ou déjà associés au sein d'un comité de quartier ou de village, d'une asbl ou d'une commission participative.

Candidatures

Les candidatures comprendront :

- l'identification de l'association ou, dans le cas d'une association spontanée, la liste des personnes partenaires
- les coordonnées de la personne désignée pour assurer le relais avec le Collège
- une description du projet, de sa localisation et de ses objectifs
- une estimation détaillée du coût de sa réalisation

Les candidatures seront rédigées sur un formulaire disponible auprès du secrétariat communal ou également téléchargeable, avec le présent règlement, sur le site www.stavelot.be /Vie politique / Le Conseil communal / Budgets participatifs.

Conditions de recevabilité des projets

Les projets devront viser l'intérêt général par l'amélioration du cadre de vie et du lien social. Destinés à être mis en place sur le territoire communal, ils devront s'inscrire dans les principes du développement durable, c'est-à-dire être écologiquement soutenables et socialement équitables. Ils devront également être légalement et techniquement réalisables.

Choix des projets

Dans le cas où plus de trois projets seraient déclarés réalisables, le Collège statuera.

Suivi et évaluation

La concrétisation des projets fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le groupe de travail et par les concepteurs. Le présent dispositif sera lui aussi évalué chaque année et éventuellement adapté en fonction de cette évaluation.